

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE
COMMUNE DE SAINT-DESERT
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Il fonctionne du lundi au vendredi.

Ce service favorise l'apprentissage à la vie sociale, l'échange et le jeu.

Il est placé sous l'autorité du Maire.

Article 1 : Fonctionnement et heures d'ouverture

Les accueils sont proposés dans les locaux situés Place de l'Eglise :

- le matin : de 7h30 à 8h30,
- le soir : de 16h00 à 18h30.

Les enfants se rendent à pied de la garderie à l'école. Durant le temps de trajet, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Tout dépassement de l'horaire du soir entrainera des sanctions.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les enfants soient chaussés correctement (claquettes, tongs interdites). En cas de pluie fournir un vêtement de pluie, les parapluies ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.

Article 2 : Inscription - annulation

Les familles s'inscriront sur le site <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintDesert71390/accueil>.

Tous les jours fixés seront facturés.

Pour valider l'inscription, les parents doivent impérativement remplir la fiche unique de renseignements. Cette fiche est valable pendant toute l'année scolaire.

Le calendrier de l'inscription en ligne est le suivant :

Je souhaite inscrire ou annuler mon enfant le	Procédure en ligne au plus tard le
Lundi	Vendredi précédent avant 8h00
Mardi	Lundi précédent avant 8h00
Mercredi	Mardi précédent avant 8h00
Jeudi	Mercredi précédent avant 8h00
Vendredi	Jeudi précédent avant 8h00

Article 3 : Participation financière

La participation financière est forfaitaire selon la période choisie.

Elle est déterminée chaque année par la municipalité. Le paiement est effectué sur facturation adressée aux familles à la fin de chaque mois. Il doit être adressé au percepteur dès réception de la facture.

Lorsqu'une famille compte plus d'un enfant assistant **régulièrement** aux garderies, elle paiera demi-tarif à partir du 2^{ème} enfant.

En cas d'absence, le paiement du service de restauration est dû.

En cas d'absence pour raison médicale, il appartient aux familles de transmettre au secrétariat de Mairie, sous 48 heures, un certificat du médecin. Seul le premier jour sera non facturé. Charge aux

parents de procéder à l'annulation des jours suivants par téléphone au 03.85.45.84.10. (possibilité de laisser un message vocal) ou par mail à mairie@saint-desert.fr.

Le montant de la participation sera réglé en espèces, par TIPI (titres payables sur internet) ou par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et au Trésor Public, Place du Carcabot 71390 BUXY. Le Receveur est chargé du recouvrement des factures.

La facture reçue doit être payée dans son intégralité, les régularisations éventuelles interviendront sur la facture du mois suivant.

En cas de non-paiement des sommes dues, le maire peut autoriser toutes poursuites par voie de droit, et notamment saisie de toute nature ou toutes procédures utiles à obtenir le recouvrement des créances exigées

En cas d'impayé, la procédure mise en place par la municipalité sera la suivante :

- Envoi d'une 1^{ère} lettre de relance,
- En cas de non réponse, envoi d'une 2^{ème} lettre de relance quinze jours après l'envoi de la première,
- En cas de non-réponse, une convocation des parents aura lieu sous quinze jours,
- Si aucune solution n'est trouvée la commune n'acceptera plus l'inscription du ou des enfants au service.

Article 4 : Responsabilités

Les enfants ne peuvent rentrer chez eux seuls qu'avec une autorisation écrite des parents.

Il est fortement conseillé aux familles d'avoir une assurance couvrant l'enfant durant les temps de garderie, celle-ci peut être engagée en cas de blessure d'un tiers, de casse et/ou dégradation de matériel.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la **garderie périscolaire de Saint-Désert**.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels.

Article 5 : Mesures de santé

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires et doivent être dans de bonnes conditions physiques et sanitaires.

Article 6 : Mesures de discipline

Des règles de vie au sein de la structure sont élaborées avec les enfants et les animateurs.

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des enfants qui ne respectent pas ces règles.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 7 : Respect du règlement intérieur

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Le responsable de la structure est chargé de son application.